

Séance du vendredi 03 avril 2026

Date de la convocation: 27/03/2026

Membres en exercice	<i>trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est</i>
: 15	<i>réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME,</i>
Présents : 11	
Votants: 11	<u>Présents :</u> Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel
POUR : 11	SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Yoann GUILLAUME,
	Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Mélissa ANTOINE, Romain
CONTRE : 0	LEROY, Eva PIASECKI
ABST : 0	<u>Représentés:</u>
	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Michel BIZE

**Objet: Élections aux commissions communales (bois, impôts) -
DE_012_2026**

Après proposition, sont désignés pour siéger aux commissions communales suivantes :

Bois, Forêt et Agriculture :

Garants bois : ANDRÉ Séverine, Régis CONSTANT et SERRIER Lionel

Agriculture : Michel BIZE, Yoann GUILLAUME et Romain LEROY

Travaux :

ANDRÉ Séverine, BIZE Michel, CONSTANT Régis, GUILLAUME Yoann, LEROY Romain et SERRIER Lionel

Petite Enfance/École :

PIASECKI Eva, ANTOINE Mélissa, LEROY Romain et GERMAIN Élis

Manifestations et Cérémonies :

ANDRÉ Anaëlle et ANDRÉ Séverine

Correspondant défense :

ANDRÉ Anaëlle

Appel d'Offre :

ANDRÉ Séverine, ANTOINE Mélissa, BIZE Michel, CONSTANT Régis, GUILLAUME Yoann et LEROY Romain

CCID :

Titulaires : Hervé MOUILLERON, Robert POTIER, Philippe DOLBEAU, Pierre CLAUDOT, Michel BIZE, Thomas BOUAN, Bernard ELOPHE, Gérard GUILLAUME, Peggy FOULON, Marie-Claire COLMON, Nadine CLAUDON, Michel POTIER

Suppléants : Romuald COLMON, Régis CONSTANT, Christian DENIMAL, Eric GUILLAUME, André GEORGES, Daniel KACZALA, Anne DEBORDES, Raymonde SERRIER, Georges MAURY, Sandy POTIER, Sophie CHAILLOT, Stéphane ANDRÉ

Révision des Listes Électorales :

ANDRÉ Anaëlle, ANDRÉ Séverine, BIZE Michel, PIASECKI Eva et SERRIER Lionel

Séance du vendredi 03 avril 2026

Date de la convocation: 27/03/2026

Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABST : 0	<i>trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME,</i> <u>Présents</u> : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Yoann GUILLAUME, Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Mélissa ANTOINE, Romain LEROY, Eva PIASECKI <u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Michel BIZE
---	--

Objet: Désignation délégué FUCLEM - DE_013_2026

Madame (Monsieur) le maire expose au conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **un délégué** de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu la délibération DE_2026_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉSIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter notre commune :

- Titulaire : SERRIER Lionel
- Suppléant : CONSTANT Régis

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits ;

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du vendredi 03 avril 2026

Date de la convocation: 27/03/2026

Membres en exercice : 15	<i>trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME,</i>
Présents : 11	
Votants : 11	<u>Présents</u> : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel
POUR : 11	SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Yoann GUILLAUME,
	Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Mélissa ANTOINE, Romain
CONTRE : 0	LEROY, Eva PIASECKI
ABST : 0	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Michel BIZE

Objet: Désignation délégué AGEDI - DE_014_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame / Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Madame PIASECKI Eva.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Monsieur BIZE Michel.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Madame / Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 avril 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11
Date de la convocation : 27/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Yoann GUILLAUME, Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Mélissa ANTOINE, Romain LEROY, Eva PIASECKI

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel BIZE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnité des élus

Le Conseil Municipal décide de laisser les indemnités du Maire et des Adjointes aux mêmes taux que le mandat précédent, soit:

Maire: 25,58%

1er adjoint: 9,90%

2nd adjoint: 2,99%

à compter du 15 mars 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 avril 2026

Délibération N° DE_016_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11
Date de la convocation : 27/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Yoann GUILLAUME, Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Mélissa ANTOINE, Romain LEROY, Eva PIASECKI

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel BIZE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination des pouvoirs du Maire
--

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes:

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

DE_016_2026

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50000 habitants ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 avril 2026

Délibération N° DE_018_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11
Date de la convocation : 27/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Yoann GUILLAUME, Elisa GERMAIN, Anaëlle ANDRÉ, Mélissa ANTOINE, Romain LEROY, Eva PIASECKI

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel BIZE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.50 %
- cotisation foncière des entreprises : 22.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.